

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 9 JUILLET 2021**

**CM2021/07/09/20 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE
DU GRAND PARIS ET LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ILE DE
FRANCE**

DATE DE LA CONVOCATION : 2 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5219-1 et L1611-4,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'économie circulaire, sociale et solidaire, et d'économie collaborative,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la métropole du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibre et résilient,

Vu la délibération CM2019/12/04/33 du Conseil de la métropole du 4 décembre 2019 portant adoption d'une convention d'objectifs et de financement avec la CRESS Ile de France,

Vu les statuts de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Ile-de-France,

Vu le rapport des actions déployées dans le cadre de la convention adopté lors du Conseil métropolitaine de décembre 2019,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et la CRESS Ile-de-France annexé à la présente,

Vu le courrier de la CRESS portant demande de subvention à la Métropole du Grand Paris,

Considérant que dans son plan de relance la Métropole du Grand Paris poursuit l'objectif de soutenir l'Economie sociale et Solidaire par la commande publique,

Considérant l'enjeu pour la Métropole du Grand Paris d'étendre son partenariat avec la CRESS Ile-de-France afin de soutenir les acteurs économiques à impact social et environnemental du territoire métropolitain et soutenir les initiatives d'économiques sociales et solidaires,

Considérant le travail de diagnostic des entreprises de l'ESS réalisé en partenariat avec l'Observatoire de la CRESS Ile-de-France présenté à travers l'Atlas de l'ESS de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la proposition de la CRESS Ile de France, à son initiative, d'un plan d'action qu'elle pourrait mettre en œuvre sous sa responsabilité dans la continuité des travaux initiés en 2020,

Considérant l'intérêt de la Métropole du Grand Paris de conclure un partenariat avec la CRESS Ile-de-France,

La commission Attractivité et Développement Economique consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE une subvention de 70 000 euros (soixante dix mille euros) à la CRESS Ile-de-France.

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement avec la CRESS Ile-de-France.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les crédits sont inscrits pour 35 000 euros au chapitre 65 du budget 2021 de la Métropole et pour 35 000 euros au chapitre 65 du budget 2022 sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.